

A C P E I - 510009582

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 510000342

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du $15/06/2016$;
VU	l'arrêté en date du 07/09/1973 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (510000342) sise 43, AV JEANNE D ARC, 51017, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée A C P E I (510009582) ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2011 entre l'entité dénommée A C P E I - 510009582 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-

sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A C P E I (510009582) dont le siège est situé 2, R ROGER BOUFFET, 51017, CHALONS-EN-CHAMPAGNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 661 229.99 € et se répartit comme suit .

- Personnes handicapées : 3 661 229.99 €

Institut médico-éducatif (IME) : 3 661 229.99 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000342	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	3 661 229.99	0.00

- ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :
 - Personnes handicapées : 305 102.50 € ;
- ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	247,97
Semi-internat	165,31
Externat	
Autres I	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035,

Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A C P E I » (510009582) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (510000342).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE LE 30 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégue territorial de la Marne

Chiarry WEED



DECISION TARIFAIRE N°754 - 2016-0591 - PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

FAM "JEAN PIERRE BURNAY" - 510023427

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du $15/06/2016$;
VU	l'arrêté en date du 20/01/1999 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM "JEAN PIERRE BURNAY" (510023427) sis 5, R LEO KANNER, 51510, FAGNIERES et géré par l'entité dénommée A C P E I (510009582) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "JEAN PIERRE BURNAY" (510023427)

pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la

délégation territoriale de MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 946 035.68 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation

globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 836.31 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de

l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A C P E I » (510009582) et

à la structure dénommée FAM "JEAN PIERRE BURNAY" (510023427).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE Le 30 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine

Et par délégation,

Le Délégué territorial de la Marne

2/2



DECISION TARIFAIRE N°755 - 2016-0592 - PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE ${\sf FAM\ PHV\ CLAUDE\ MEYER} - 510021058$

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
VU	l'arrêté en date du 31/03/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM PHV CLAUDE MEYER (510021058) sis 0, R DR MOHEN, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et géré par l'entité dénommée A C P E I (510009582) ;
	ACT E1(310003302);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM PHV CLAUDE MEYER (510021058) pour

l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la

délégation territoriale de MARNE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 662 704.29 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation

globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 225.36 $\ensuremath{\mathfrak{e}}$;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de

l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A C P E I » (510009582) et

à la structure dénommée FAM PHV CLAUDE MEYER (510021058).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 30 Juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine

Et par délégation,

Le Délégué territorial de la Marne



DECISION TARIFAIRE N°764 - 2016-0603 - PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 $\label{eq:decomposition} \mbox{DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT \\ \mbox{PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE }$

CAPS - 540002060

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS - 510002181

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S "CAPS" - 510012925

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "CAPS" - 510023880

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	ie Code de l'Action Sociale et des l'annies,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi nº 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;

VU l'arrêté en date du 08/07/1974 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS (510002181) sise 47, AV DU GAL DE GAULLE, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CAPS (540002060);

l'arrêté en date du 23/09/1994 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S "CAPS" (510012925) sise 47, AV DE GENERAL DE GAULLE, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CAPS (540002060) ;

l'arrêté en date du 04/12/2000 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "CAPS" (510023880) sise 47, AV DU GENERAL DE GAULLE, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CAPS (540002060) ;

le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/10/2008 entre l'entité dénommée CAPS - 540002060 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CAPS (540002060) dont le siège est situé 4, R LEON PARISOT, 54110, ROSIERES-AUX-SALINES, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 670 242.19 € et se répartit comme suit

- Personnes handicapées : 5 670 242.19 €

		DOTATION IMPUTABLE A	DOTATION IMPUTABLE
FINESS	ETABLISSEMENT	L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510012925	M.A.S "CAPS"	3 337 981.96	0.00
Service d'éduc	ation spéciale et de soins à domicile (SES	SAD) : 149 546.57 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510023880	SESSAD "CAPS"	149 546.57	0.00
Institut médico	o-éducatif (IME) : 2 182 713.66 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EI EUROS
510002181	INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS	2 182 713.66	0.00

- ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :
 - Personnes handicapées : 472 520.18 € ;
- ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER
IME	EN EUROS
Internat	299,21
Semi-internat	199,47
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	195.20
Semi-internat	
Externat	
Autres I	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres I	
Autres 2	

Autres 3		

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAPS » (540002060) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS (510002181).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE Le 30 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégyé territorial de la Marne

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°426 - 2016-0430 - PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE

IEM ERIC DEGREMONT - 510023773

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi nº 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/08/2000 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM ERIC DEGREMONT (510023773) sise 2, R ROBERT LECOMTE, 51510, FAGNIERES, et gérée par l'entité ASS. CRMC (510000151) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM ERIC DEGREMONT (510023773) pour

l'exercice 2016;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, 23/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ; Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité Considérant

pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM ERIC DEGREMONT (510023773) sont autorisées comme suit : ARTICLE 1ER

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	411 026.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 627 440.40
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	341 909.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 380 377.03
	Groupe I Produits de la tarification	2 346 308.35
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	28 068.68
	TOTAL Recettes	2 380 377.03

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IEM ERIC DEGREMONT (510023773) s'élève à un montant total de 2 346 308.35 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 195 525.70 €. Le prix de journée moyen s'élève à : Internat : 493,86 €

Semi-Internat : 329,24 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. CRMC - »

(510000151) et à la structure dénommée IEM ERIC DEGREMONT (510023773).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE Le 27 Juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°428 - 2016-0431 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES - 510023781

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
VÜ	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-socialex publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;
VU	l'arrêté en date du 22/08/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES (510023781) sise 5, R LEO KANNER, 51510, FAGNIERES et gérée par l'entité dénommée ASS. CRMC - (510000151);

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES (510023781) pour l'exercice 2016; Considérant

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par la

délégation territoriale de MARNE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 133 237.02 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES (510023781) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 533.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 320.49
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 980.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	319 833.49
	Groupe I Produits de la tarification	133 237.02
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	185 196.47
	TOTAL Recettes	319 833.49

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à $11\,103.08\,$ €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. CRMC -» (510000151) et à la structure dénommée SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES (510023781).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE Le 27 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°838 - 2016-0657 - PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE

ITEP LES FORGES - 510021348

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	
Chevalier de la Légion d'Honneur	

Cheva	lier de la Légion d'Honneur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/06/2010 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES FORGES (510021348) sise 11, CHE des forges, 51530, pierry, et gérée par l'entité ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL (510010739);

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES FORGES (510021348) pour l'exercice 2016 ; Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la Considérant

délégation territoriale de MARNE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LES FORGES (510021348) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 440.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	702 815.51
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 379.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	840 634.51
	Groupe I Produits de la tarification	738 385.51
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 344.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 905.00
	Reprise d'excédents	_
	TOTAL Recettes	840 634.51

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP LES FORGES (510021348) s'élève à un montant total de 738 385.51 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à $61\,532.13\,\varepsilon$;

Soit un prix de journée moyen en semi-internat fixé à 250.30 €.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL » (510010739) et à la structure dénommée ITEP LES FORGES (510021348).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 4 Juillet 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégué territorjal de la Marne

3/3



DECISION TARIFAIRE N°839 - 2016-0659 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD DE L'ASS. "PEP" - 510015399

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de La Légion d'Honneur

Cheval	Chevalier de La Légion d'Honneur	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale;	
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;	
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;	
VU	l'arrêté en date du 10/03/2006 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ASS. "PEP" (510015399) sise 11, CHE DES FORGES, 51530, PIERRY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL (510010739);	

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ASS. "PEP" (510015399) pour Considérant

l'exercice 2016;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la Considérant

délégation territoriale de MARNE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 518 441.81 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'ASS. "PEP" (510015399) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 671.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	397 174.91
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 738.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	573 584.81
	Groupe I Produits de la tarification	518 441.81
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 890.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 253.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	573 584.81

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 203.48 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

3/3

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL» (510010739) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ASS. "PEP" (510015399).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 4 Juillet 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégaé territorial de la Marne

Thirty ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°310 - 2016-0411 - PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE

ITEP ANAIS - SAINT IMOGES - 510023757

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevaner de la Legion d'Homieur			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;		

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 22/08/2000 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP ANAIS SAINT IMOGES (510023757) sise 1, R DE LA BRIQUETERIE, 51160, SAINT-IMOGES, et gérée par l'entité ANAIS ALENCON (610000754);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP ANAIS - SAINT IMOGES (510023757) pour l'exercice 2016;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, Considérant

21/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE;

la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité Considérant

pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP ANAIS - SAINT IMOGES (510023757) sont autorisées comme suit : ARTICLE 1^{ER}

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 676.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 503 200.43
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	337 108.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 048 985.30
	Groupe I Produits de la tarification	1 992 118.01
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 145.78
	Reprise d'excédents	54 721.51
	TOTAL Recettes	2 048 985.30

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP ANAIS - SAINT IMOGES (510023757) s'élève à un montant total de 1 992 118.01 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 166 009.83 €. Le prix de journée moyen s'élève

Internat: 324,19 € Semi internat : 216,13 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAIS - ALENCON » (610000754) et à la structure dénommée ITEP ANAIS - SAINT IMOGES (510023757).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE Le 23 Juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°328 - 2016-0412 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

SESSAD ASSOCIATION ANAIS - 510023765

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

,	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
9	VU	le Code de la Sécurité Sociale;
19	VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$;
9	VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
13	VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
	VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
	VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
	VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;
	VU	l'arrêté en date du 22/08/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ASSOCIATION ANAIS (510023765) sise 0, R RICHELIEU, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ANAIS - ALENCON (610000754);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ASSOCIATION ANAIS

(510023765) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016,

22/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/06/2016 adressée par la personne ayant qualité

pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 439 535.60 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ASSOCIATION ANAIS (510023765) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 120.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 854.89
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 163.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	480 138.85
	Groupe I Produits de la tarification	439 535.60
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	40 603.25
	TOTAL Recettes	480 138.85

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 627.97 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ANAIS ALENCON» (610000754) et à la structure dénommée SESSAD ASSOCIATION ANAIS (510023765).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE Le 23 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégué territorial de <u>la Marne</u>

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°745 - 2016-0559 - PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE

ITEP LE RESAC (ALEFPA) - 510016579

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de l'Action Sociale et des l'annies,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/2007 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE RESAC (ALEFPA) (510016579) sise 23, R DE SACY, 51430, BEZANNES, et gérée par l'entité ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LE RESAC (ALEFPA) (510016579) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, 30/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LE RESAC (ALEFPA) (510016579) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 672.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 549.57
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 825.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 024 047.99
	Groupe I Produits de la tarification	970 322.38
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 725.61
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 024 047.99

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP LE RESAC ARTICLE 2 (ALEFPA) (510016579) s'élève à un montant total de 970 322.38 €; ARTICLE 3

La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 860.20 \in ;

Soit un prix de journée moyen fixé à : en internat : 298,10 $\mathfrak E$ et en semi-internat : 198,73 $\mathfrak E$

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal ARTICLE 4 Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne. ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de ARTICLE 6 l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à la structure dénommée ITEP LE RESAC (ALEFPA) (510016579).

> Le 30 juin 2016 FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégue territorial de la Marne

War. Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°417 - 2016-0427 - PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SAMSAH - 510022098

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chavaliar de la Légion d'Honneur

Chevai	nei de la Legion d Honnedi	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	

le Code de la Sécurité Sociale ; VU

la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal VU

Officiel du 22/12/2015;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, VU 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise VU en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de VU directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;

l'arrêté en date du 26/08/2010 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH (510022098) sis VU 193, AV JEAN JAURES, 51100, REIMS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AMITIE (510000854):

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH (510022098) pour l'exercice 2016 ;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 286 948.61 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation

globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 912.38 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035,

Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de

l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION

L'AMITIE » (510000854) et à la structure dénommée SAMSAH (510022098).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE Le 27 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine

Et par délégation,

Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBER



DECISION TARIFAIRE N°242 - 2016-0392 - PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS - 510009640

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I M E ELAN ARGONNAIS - 510000433

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - LA MAISON AU BORD DE L'AUVE - 510024086

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 510024730

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ELAN ARGONNAIS - 510015308

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles :	

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi nº 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;

VU l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I M E ELAN ARGONNAIS (510000433) sise 0, QUA VALMY, 51801, SAINTE-MENEHOULD et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS (510009640) ;

l'arrêté en date du 04/05/2012 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée LA MAISON AU BORD DE L'AUVE (510024086) sise 4, R BERRYER, 51800, SAINTE-MENEHOULD et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS (510009640);

l'arrêté en date du 31/03/2015 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH (510024730) sise 1, R ROBINET, 51800, SAINTE-MENEHOULD et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS (510009640);

l'arrêté en date du 10/03/2006 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ELAN ARGONNAIS (510015308) sise 1, R DE L'ABREUVOIR, 51600, SUIPPES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS (510009640) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/11/2009 entre l'entité dénommée ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS - 510009640 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS (510009640) dont le siège est situé 33, R DE CHANZY, 51801, SAINTE-MENEHOULD, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 061 448.68 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 2 061 448.68 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510024730	SAMSAH	174 143.06	0.00
Service d'édu	cation spéciale et de soins à domicile (SES:	SAD) : 458 760.76 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510015308	SESSAD ELAN ARGONNAIS	458 760.76	0.00
Foyer d'accue	il médicalisé pour adultes handicapés (FAN	M): 202 889.57 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510024086	LA MAISON AU BORD DE L'AUVE	202 889.57	0.00
Institut médic	to-éducatif (IME) : 1 225 655.29 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

510000433	I M E ELAN ARGONNAIS	1 225 655.29	0.00
1	1		

- ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :
 - Personnes handicapées : 171 787.39 € ;
- ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	215,44 €
Semi-internat	143,63 €
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres I	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS » (510009640) et à la structure dénommée I M E ELAN ARGONNAIS (510000433).

Fait à Châlons-en-Champagne,

, Le 22 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine Et par délégation, Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°237 – **2016-0389** - PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" - 510019649

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

V	'U	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
V	'U	le Code de la Sécurité Sociale ;	
V	U	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;	
V	U	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
V	U	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
V	U	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
V	U	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;	
V	U	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du $15/06/2016$;	
V	U	l'arrêté en date du 22/07/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" (510019649) sis 7, R DU GENERAL LOUIS VALLIN, 51700, DORMANS et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;	

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"

(510019649) pour l'exercice 2016;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la

délégation territoriale de MARNE;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité

pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 177 012.80 €;

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation

globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 084.40 €;

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" (510019649).

Fait à Châlons-en-Champagne

Le 22 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine

Et par délégation,

Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°271 2016-0399 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A PEID'EPERNAY ET DE LA REGION - 510009574

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME GENEVIEVE CARON - 510000367

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE - 510011323

Centre de Ressources - PERMANENCE DU JARD - 510013899

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY - 510012461

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles;
----	------------	------------------	------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article 1.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1964 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME GENEVIEVE CARON (510000367) sise 10, AV FOCH, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION (510009574);

l'arrêté en date du 01/09/1986 autorisant la création de la structure Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) dénommée CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (510011323) sise 10, AV DU MARECHAL FOCH, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION (510009574);

l'arrêté en date du 26/04/2004 autorisant la création de la structure Centre de Ressources dénommée PERMANENCE DU JARD (510013899) sise 2, ESP CHARLES DE GAULLE, 51206, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION (510009574);

l'arrêté en date du 14/05/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY (510012461) sise 10, PL CHOCATELLE, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION (510009574);

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/06/2009 entre l'entité dénommée A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION - 510009574 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION (510009574) dont le siège est situé 8, R MAURICE CERVEAUX, 51203, EPERNAY, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 591 639.63 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 2 591 639.63 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510011323	CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE	495 609.26	0.00
Centre de Res	sources : 266 532.31 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510013899	PERMANENCE DU JARD	266 532.31	0.00
Service d'éduc	ation spéciale et de soins à domicile (SES	SAD) : 279 446.02 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510012461	SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY	279 446.02	0.00
Institut médico	o-éducatif (IME) : 1 550 052.04 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

510000367	IME GENEVIEVE CARON	1 550 052.04	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 215 969.97 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	214.69
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAFS	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	The state of the s

Autres 3	
Ctre. Ressources	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres I	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION » (510009574) et à la structure dénommée IME GENEVIEVE CARON (510000367).

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Et par Délégation, Le Délégué Territorial de la Marne

, LE

Thierry ALIBERT